# Gérer : Le CEGESMET

Le Centre de gestion des métiers (CEGESMET) est régi par un statut d'association de type loi de 1901. C'est un organisme dont la gestion est autonome sur le plan financier.
Il traite actuellement de l'ordre de 110 dossiers et offre également ses services aux artisans de la province Nord.

**Dans la pratique, l'intervention du Centre de Gestion auprès de ses adhérents consiste :**

- À tenir les livres comptables et à leur remettre en fin d'exercice les états financiers (bilan, compte de résultat) nécessaires à l'établissement des documents fiscaux exigés par la loi.
- À proposer à ceux qui sont intéressés différentes méthodes de tenue de leurs livres comptables jusqu'à leur indépendance complète en passant par les étapes intermédiaires : tenue et saisie par le centre des différents journaux jusqu'à l'informatisation adaptée (prise en charge par l'adhérent de sa comptabilité).
- À favoriser l'information des entreprises qui le désirent en établissant une évaluation de leurs besoins et en définissant, avec le chef d'entreprise, le type de matériel le mieux adapté à ces besoins.
- À apporter à chacun une assistance juridique en matière de rédaction de certains procès verbaux et de mise à jour des registres légaux.
- À fournir à chacun, en fin d'exercice, un commentaire de gestion établi à partir de ses comptes.

## Les vocations du CEGESMET

Il a pour vocation d'assurer à ses adhérents des services en matière de :

- Comptabilité,
- Etablissement des documents de synthèse ; (Bilan, Compte de Résultat, Tableau de financement etc.)
- Etablissement des déclarations fiscales,
- Information en matière juridique et établissement de certains PV d'assemblée.

Ce commentaire personnalisé a pour but d'attirer l'attention sur les points faibles de sa gestion et de prodiguer ensuite des conseils précis en vue d'améliorer la gestion de son entreprise. Ce service est fourni à chaque adhérent sans augmentation du coût de tenue de sa comptabilité.

Une antenne décentralisée du CEGESMET existe à l'antenne de la CMA de Koné.

*Contact : 27 43 70 - poste 16 - centre.gest@cegesmet.nc*

## Le fonctionnement du CEGESMET défini par les statuts

C'est le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat qui est, de droit, Président du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres :
- 4 membres élus en assemblée générale statutaire parmi les adhérents pour une durée de trois ans.
- 4 membres désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat parmi les membres du Bureau de la Compagnie Consulaire.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.
Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes nécessaires à la bonne marche de l'Association.
Il adopte les statuts et le règlement intérieur, et en informe l'assemblée générale.
Il fixe les orientations à donner au Centre et prend toute décision nécessaire à leur mise en application.
Il vote le budget et décide du montant des cotisations et du prix des services.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Centre.

**Le bureau se compose :**
- du Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- d'un Vice-Président,
- d'un Trésorier,
- d'un Secrétaire.

Une commission de contrôle est créée lors de chaque assemblée statutaire triennale suivant le renouvellement des membres élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat.
**Cette commission est composée :**
- d'un représentant des adhérents du Centre,
- d'un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Ces représentants sont obligatoirement choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration.

La commission de contrôle est chargée de vérifier et de surveiller la bonne gestion du Centre. Elle peut se réunir à tout moment et demander communication sans préavis de toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de sa mission.